



PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE
levant les mesures de limitation des usages de l'eau
au sein de la zone de gestion « Sarre »
dans le département du Bas-Rhin

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de l'Environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment le titre II du livre III (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté régional n°2017-451 du 8 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juillet 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Sarre » dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant que les débits des rivières de l'unité hydrographique « Sarre » sont au-dessus des seuils de déclenchement des restrictions des usages de l'eau et ce depuis plus de 7 jours consécutifs ;

Considérant que les débits des rivières ne justifient plus de limiter les usages de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Sarre » dans le département du Bas-Rhin est abrogé.

ARTICLE 2 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie de chacune des communes concernées (annexe 1).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Arretes-secheresse>).

ARTICLE 5 : Exécution

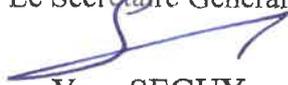
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Chef du Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

10 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

**Annexe 1 : Liste des communes de l'unité de gestion
« Sarre »**

67002	Adamswiller	67159	Gœrlingen	67386	Rauwiller
67009	Altwiller	67178	Gungwiller	67396	Rexingen
67013	Asswiller	67183	Harskirchen	67401	Rimsdorf
67017	Baerendorf	67191	Herbitzheim	67434	Sarre-Union
67029	Berg	67198	Hinsbourg	67435	Sarrewerden
67036	Bettwiller	67199	Hinsingen	67456	Schopperten
67047	Bissert	67201	Hirschland	67467	Siewiller
67070	Burbach	67234	Keskastel	67468	Siltzheim
67072	Butten	67241	Kirrberg	67483	Struth
67088	Dehlingen	67273	Lohr	67488	Thal-Drulingen
67091	Diedendorf	67274	Lorentzen	67491	Tieffenbach
67095	Diemeringen	67278	Mackwiller	67508	Vœllerdingen
67099	Domfessel	67355	Oermingen	67509	Volksberg
67105	Drulingen	67369	Ottwiller	67514	Waldhambach
67111	Durstel	67370	Petersbach	67522	Weislingen
67134	Eschwiller	67371	La Petite-Pierre	67528	Weyer
67136	Eywiller	67381	Puberg	67552	Wolfskirchen
67148	Frohmuhl	67385	Ratzwiller		